

Le Conseil Communautaire composé de 50 membres en exercice, convoqué par courriel (Plateforme CDC Fast) en date du mercredi 12 novembre 2014, s'est réuni le lundi 17 novembre 2014 à 19h00, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, FERNANDEZ Xavier, DUFOUR Philippe, BATMALE Patrick remplacé par son suppléant SAINT-MARTIN Joël, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, COLAS Thierry remplacé par son suppléant LABATUT Charles, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU DE BAZIGNAN, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MARTIN Jean, MAURY Jacques, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GALLARDO Bernard, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRE Thierry, SONNINO Marie, TRAMONT Jean, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël,

**ABSENTS EXCUSÉS:** MELIET Nicolas, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, DUPOUY Francis, LABATUT Michel, BOLZACCHINI Laurent,

**ABSENTS :**

**PROCURATIONS:** Laurent BOLZACCHINI a donné procuration à Cécile LAURENT et Nicolas MELIET a donné procuration à Patricia ESPERON,

**SECRETAIRE :** Jean TRAMONT.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 01 Communication des décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire;
- 02 Installation d'un délégué communautaire titulaire suite aux élections municipales partielles de la commune de Beaumont ;
- 03 Ajout de membres dans les commissions thématiques intercommunales ;
- 04 Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;
- 05 Missions du CIAS ;
- 06 Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CIAS ;
- 07 Fixation de la répartition des sièges entre communes et élection des administrateurs du CIAS ;
- 08 Cahier des charges Ingénierie pour l'Elaboration de Documents d'Urbanisme, d'Etudes et de Suivi Juridique ;
- 09 Marché voirie – Programmes 2015, 2016, 2017 ;
- 10 Mise à disposition de parcelles en vue de la pose des installations de l'espace de découverte des paysages – modification de procès-verbaux ;

**Le Président demande l'adoption du complément à l'ordre du jour, ayant été approuvé par le Conseil Communautaire à l'unanimité, l'ordre du jour est complété des exposés suivants :**

- 00 Adoption du Procès-verbal de la séance Publique du 22.09.2014 ;
- 11 Création d'un poste d'Attaché territorial dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi ;
- 12 Avenant N°1 Au Marché « Réalisation des supports, des outils de médiation et des installations de l'Espace Découverte des Paysages » ;
- 13 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la SICTOM ;

*Monsieur le Président de la Communauté de Communes ouvre la séance en remerciant les délégués communautaires présents.*

*Deux personnes se sont excusées, il s'agit de : Monsieur Nicolas MELIET qui a donné pouvoir à Madame Patricia ESPERON et Monsieur Laurent BOLZACCHINI qui a donné pouvoir à Madame Cécile LAURENT.*

*Monsieur le Président demande à l'assemblée si tous les conseillers ont bien reçu le complément par mail relatif à l'ajout des exposés portant les :*

*n°00 Adoption du Procès-verbal de la séance Publique du 22.09.2014 ;*

*n°11 Création d'un poste d'Attaché territorial dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi ;*

*n°12 Avenant N°1 Au Marché « Réalisation des supports, des outils de médiation et des installations de l'Espace Découverte des Paysages » ;*

*et sur table, le n° 13 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la SICTOM ;*

*le Président demande de prendre en considération l'ajout de ces exposés, le conseil approuve l'ajout de ces derniers à l'unanimité.*

#### **La délibération n°2014.07.00**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

*Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 22 septembre 2014 ci-joint.

#### **Délibération n°2014.07.01**

**OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 6 mai 2014, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres** d'un montant inférieur à 206 999 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;**
- **la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 €** lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 €** et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T.**

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 206 999 € H.T. par délibération, après visa de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 206 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire après avis de la Commission d'Appel d'Offres. (cf. tableau ci-annexé).

*Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**PREND ACTE** de la communication des décisions prises par le Président conformément au tableau ci-joint.

#### Délibération n°2014.07.02

#### **OBJET : INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ET ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU NON VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président expose que suite aux élections municipales partielles du 14 septembre 2014, il convient :

- **DE REINSTALLER** Monsieur Jacques MAURY, réélu Maire de la commune de Beaumont suite aux élections municipales du 14 septembre 2014, en qualité de Conseiller Communautaire titulaire ;
- **DE DIRE** que Madame Annie DHAINAUT, nouvellement élue 1<sup>ère</sup> adjointe de cette même commune, sera Conseillère Communautaire suppléante.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire portant respectivement fixation du nombre des vice-présidents à huit et le nombre des membres du bureau non vice-présidents à dix-huit, et, proclamation des conseillers communautaires élus membres du bureau. Monsieur le Président propose de reconduire Monsieur Jacques MAURY dans ses fonctions de 15<sup>ème</sup> membre du bureau.

*Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;  
**REINSTALLE** Monsieur Jacques MAURY, réélu Maire de la commune de Beaumont suite aux élections municipales du 14 septembre 2014, en qualité de Conseiller Communautaire titulaire ;  
**DIT** que Madame Annie DHAINAUT, nouvellement élue 1<sup>ère</sup> adjointe de cette même commune, sera Conseillère Communautaire suppléante ;  
**DIT** que Monsieur Jacques MAURY est reconduit dans ses fonctions de 15<sup>ème</sup> membre du Bureau.  
Pour extrait conforme le 18 novembre 2014.

#### Délibération n°2014.07.03

#### **OBJET : AJOUT DE MEMBRES DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2014.03.10 en date du 6 mai 2014 portant création des commissions thématiques intercommunales.

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi par :

- Monsieur Thierry COLAS qui souhaite siéger à la Commission Prospection et Transfert de Charges ;
- Madame Patricia ESPERON aux commissions Economie-Finances, Environnement, et, Prospection et Transfert de Charges ;
- Monsieur Gérard BEZERRA à la Commission Voirie.

*Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les demandes de Madame Patricia ESPERON et de Monsieur Thierry COLAS et Monsieur Gérard BEZERRA telles qu'indiquées ci-dessus.

### Délibération n°2014.07.04

#### **OBJET : CREATION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Président rappelle que :

- par délibération en date du 18 janvier 2013, arrêtée le 11 juin 2013, portant « Modification des statuts de la Communauté de Communes », la Communauté de Communes de la Ténarèze s'est dotée de compétence action sociale d'intérêt communautaire ;
- par délibération en date du 22 septembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de l'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme suit :

« L'intérêt communautaire est défini par :

- La création et gestion d'actions, de services et d'équipements destinés à la petite enfance : Multi-accueil, Relais Assistants Maternels et Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;
- La gestion, l'entretien de l'EHPAD de la Ténarèze (y compris la création de nouveaux équipements),
- La gestion du Service des Soins Infirmiers à domicile ;
- La gestion des cuisines centrales de Condom et de Valence sur Baïse ;
- Les services de portage de repas à domicile de Condom et de Valence-sur-Baïse ;
- Le Point Information Jeunesse, la ludothèque et les chantiers jeunes. »

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvrant la possibilité de créer un centre intercommunal d'action (ou CIAS) pour lui confier la responsabilité pour tout ou partie de la compétence action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu les dispositions de l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 5 et suivants relatives au CIAS ;

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes souhaite créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (ou CIAS) pour mettre en œuvre tout ou partie de la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

La création du CIAS lors du présent Conseil Communautaire permettra de réaliser l'ensemble des actes préparatoires y inclus les transferts de biens et de personnes afin que le CIAS soit opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2015 au moment où la nouvelle définition de l'action sociale d'intérêt communautaire entre en vigueur.

*Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère par 43 voix pour, une abstention (Martine LABORDE) et 2 voix contre (Xavier FERNANDEZ et Sophie PUJOS)*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par 43 voix pour, une abstention (Martine LABORDE) et 2 voix contre (Xavier FERNANDEZ et Sophie PUJOS) ;

**CREE** le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de la Ténarèze (ou CIAS de la Ténarèze), à compter du 17 novembre 2014 pour être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;  
**ETABLIT** le siège du CIAS à, Quai Laboupillère, 32100 Condom ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches administratives, à prendre toutes les mesures et à signer tout document permettant la création du CIAS de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Délibération n°2014.07.05**OBJET : MISSIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Compte tenu de la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale ou CIAS, le Président de la Communauté de Communes expose qu'il convient de définir et/ou rappeler les missions qui vont lui être confiées, sachant que l'Article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les compétences exercées par les centres d'action sociale des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui relèvent de l'action sociale d'intérêt communautaire sont transférées de plein droit au CIAS quand il a été créé.

Il s'agit, concernant,

- les missions relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de :
  - La création et gestion d'actions, de services et d'équipements destinés à la petite enfance : Multi-accueil, Relais Assistants Maternels et Lieux d'Accueil Enfants Parents ;
  - La gestion, l'entretien de l'EHPAD de la Ténarèze (y compris la création de nouveaux équipements),
  - La gestion du Service des Soins Infirmiers à domicile ;
  - La gestion des cuisines centrales de Condom et de Valence sur Baïse ;
  - Les services de portage de repas à domicile de Condom et de Valence-sur-Baïse ;
  - Le Point Information Jeunesse, la ludothèque et les chantiers jeunes. »
- les missions ne relevant pas de l'action sociale d'intérêt communautaire :
  - La gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;
  - La gestion du service de Transport à la Demande.

Par ailleurs, conformément aux prescriptions des articles L.5211-4-1 et L.1321-1 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales, le Président indique qu'il conviendra de procéder aux transferts de personnels et de biens mobiliers et immobiliers avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

*Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions.*

*Monsieur le Président procède au vote. Le conseil communautaire délibère par 44 voix pour et 2 abstentions (Xavier FERNANDEZ et Sophie PUJOS).*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par 44 voix pour, et 2 abstentions (Xavier FERNANDEZ et Sophie PUJOS) ;

**CONFIE** les missions telles que définies ci-dessus au CIAS à compter du 1er janvier 2015 ;

**PROCEDE** aux transferts de personnels et de biens mobiliers et immobiliers conformément aux prescriptions des articles L.5211-4-1 et L.1321-1 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales, à compter du 1er janvier 2015.

Délibération n°2014.07.06**OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Communautaire ayant approuvé la création d'un CIAS ;

Vu les articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Outre le Président du Conseil d'Administration qui est de droit le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze

*Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions.*

*Monsieur Christian Touhé-Rumeau regrette fortement de ne pas pouvoir siéger au conseil d'administration du CIAS et félicite les élus qui se portent volontaires. Il rappelle les prises de*

*compétences à venir pour la CCT ainsi que la représentativité des communes qui est maintenant gravée dans le marbre. Il revient sur les difficultés des élus à assumer des charges supplémentaires relatives aux prises de compétences. Il insiste sur le fait qu'ils sont seuls représentants de leur commune à assumer la charge de travail qui s'accroît au fil du temps. Il précise qu'il devient compliqué de s'investir comme il le souhaiterait et remercie les élus qui le font, compte tenu qu'il n'y a qu'un seul titulaire dans la plupart des communes.*

*Le conseil communautaire délibère par 44 voix pour, et 2 abstentions (Xavier FERNANDEZ et Sophie PUJOS).*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUÏ** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par 44 voix pour, et 2 abstentions (Xavier FERNANDEZ et Sophie PUJOS) ;

**FIXE** à 20 le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :

- 10 membres élus au sein du Conseil Communautaire ;
- 10 membres nommés par le Président de la Communauté de Communes dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### Délibération n°2014.07.07

#### **OBJET : FIXATION DE LA REPARTITION DES SIEGES ENTRE COMMUNES ET ELECTION DES ADMINISTRATEURS DU CIAS**

Vu les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2014 fixant à 20 le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé que le scrutin serait de liste ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 10 représentants au sein du conseil d'administration du CIAS ;

Considérant que les personnes suivantes souhaitent se présenter sur la même liste aux élections du Conseil d'Administration, à savoir :

- Madame Raymonde BARTHE (Beaucaire) ;
- Monsieur Michel LABATUT (Saint-Puy) ;
- Monsieur Paul CAPERAN (Valence-sur-Baïse) ;
- Monsieur Gérard BEZERRA (Montréal) ;
- Monsieur Guy SAINT-MEZARD (Gazaupouy) ;
- Monsieur Jacques MAURY (Beaumont) ;
- Monsieur Claude CLAVERIE (Caussens) ;
- Madame Cécile LAURENT (Condom) ;
- Monsieur Michel NOVARINI (Valence-sur-Baïse) ;
- Monsieur Didier CHATILLON (Condom).

*Monsieur le Président cite les personnes ci-dessus, souhaitant se présenter sur la même liste aux élections du Conseil d'Administration*

*Il rappelle qu'une seule liste est présentée et que le vote peut se faire à bulletin secret si l'assemblée le souhaite.*

*Le conseil refuse le vote à bulletin secret. Il propose alors un vote de la liste entière à main levée.*

*Monsieur le Président procède au vote. Le conseil communautaire délibère par 45 voix pour, et une abstention de Monsieur Xavier FERNANDEZ.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après avoir décidé à l'unanimité le vote de liste à main levée ;

**PROCEDE** à l'élection, par 45 voix pour et une abstention (Xavier FERNANDEZ), des 10 personnes nommées ci-après en qualité de représentants au sein du conseil d'administration du CIAS :

- Madame Raymonde BARTHE (Beaucaire) ;
- Monsieur Michel LABATUT (Saint-Puy) ;
- Monsieur Paul CAPERAN (Valence-sur-Baïse) ;
- Monsieur Gérard BEZERRA (Montréal) ;
- Monsieur Guy SAINT-MEZARD (Gazaupouy) ;
- Monsieur Jacques MAURY (Beaumont) ;
- Monsieur Claude CLAVERIE (Caussens) ;
- Madame Cécile LAURENT (Condom) ;
- Monsieur Michel NOVARINI (Valence-sur-Baïse) ;
- Monsieur Didier CHATILLON (Condom).

**Délibération n°2014.07.08****OBJET : CAHIER DES CHARGES POUR L'INGENIERIE POUR L'ELABORATION DE DOCUMENTS D'URBANISME, D'ETUDES ET DE SUIVI JURIDIQUE**

Monsieur le Président rappelle que depuis l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2012 approuvant la « Modification des statuts » de la Communauté de Communes de la Ténarèze, celle-ci est compétente en matière d'« Elaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ».

Il précise que l'Elaboration de ce document a été engagée par délibérations du Conseil communautaire en date du 27 mars 2013 portant « Prescription de l'Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Définition des modalités de concertation » et du 5 juillet 2013 portant « Prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal, fixation des objectifs et définition des modalités de concertation ».

Des visites auprès de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, sont en cours de réalisation pour collecter les principales attentes des élus, afin que le Dossier de Consultation des Entreprises soit adapté au territoire.

Monsieur le Président expose que le cahier des charges du marché pour le choix de l'ingénierie pour l'élaboration de documents d'urbanisme, d'études et de suivi juridique ci-annexé, a été présenté lors de la Commission Urbanisme du 16 octobre 2014.

Les objectifs principaux de l'élaboration de la mission sont :

- Concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisation avec les divers documents existants à une échelle supra-communautaire,
- Disposer d'un document de planification unique à l'échelle intercommunale et permettre ainsi l'instruction correcte des demandes d'autorisations du droit des sols,
- Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace tout en garantissant la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché alloti :

- Lot n°1 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal soumis à évaluation environnementale, valant Programme Local de l'Habitat,
- Lot n°2 : Elaboration du Règlement Local de Publicité,
- Lot n°3 : Réalisation d'un Diagnostic Agricole et Foncier,
- Lot n°4 : Suivi et accompagnement Juridique,
- Lot n°5 : Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Condom et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valence sur Baïse.

Les lots 1 à 4 comprennent une tranche conditionnelle qui concerne la possible évolution du périmètre de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Vu le montant prévisionnel du marché qui s'élève à 700 000 € HT, il convient de fixer le mode de dévolution du marché par appel d'offres ouvert.

***Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.***

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le cahier des charges ci-annexé ;

**FIXE** le mode de dévolution du marché de prestations intellectuelles par appel d'offres ouvert ;

**AUTORISE** le lancement de l'appel d'offres pour le choix de l'ingénierie pour l'élaboration de documents d'urbanisme, d'études et de suivi juridique ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures pour effectuer les demandes de subventions auprès des différents partenaires.

#### Délibération n°2014.07.09

#### **OBJET : MARCHE VOIRIE - PROGRAMMES 2015, 2016, 2017**

Monsieur le Président rappelle que le marché voirie pour les programmes 2011, 2012, 2013 et 2014 arrive à terme au 31 décembre 2014.

Le bilan du programme a été présenté le 16 octobre 2014 lors de la commission voirie. Les élus ont été informés de la nécessité de relancer un nouveau marché afin de garantir l'entretien et le bon état de la voirie communautaire.

Monsieur le Président propose la possibilité de relancer un marché unique de travaux, fractionné à bons de commande, en procédure adaptée avec possibilité d'expresse reconduction sur 2 années.

L'estimation des services de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour les 3 années en terme de programme voirie est de 2 600 000 €H.T.

Monsieur le Président propose que le montant maximal du marché s'élève pour 3 ans, à 4 000 000,00 € HT.

***Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.***

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**APPROUVE** le lancement du marché de travaux pour les programmes voirie 2015, 2016 et 2017 ;

**FIXE** le mode de dévolution du marché de travaux par procédure adaptée ;

**APPROUVE** le fractionnement du marché de travaux à bon de commande ;

**APPROUVE** que ce marché sera conclu avec un maximum en valeur de 4 000 000 € HT ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise ou les entreprises retenues à l'issue de la procédure ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

#### Délibération n°2014.06.10

#### **OBJET : MISE A DISPOSITION DE PARCELLES EN VUE DE LA POSE DES INSTALLATIONS DE L'ESPACE DE DECOUVERTE DES PAYSAGES – MODIFICATION DE PROCES VERBAUX**



Monsieur le président rappelle la délibération du 22 septembre 2014 portant « mise à disposition de parcelles en vue de la pose des installations de l'espace de découverte des paysages ».

Monsieur le Président rappelle que l'engagement des travaux sous maîtrise d'ouvrage intercommunale suppose une mise à disposition des parcelles concernées par l'emprise de ces installations.

En application des articles L.1321-1 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et uniquement en vue de l'implantation de ces installations. Cette mise à disposition sera contractualisée par la signature de procès-verbaux par chacune des communes ainsi que par les propriétaires concernés lorsque l'implantation se situe dans le domaine privé.

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire que le projet de procès-verbal contractualisant cette mise à disposition entre les propriétaires privés et la Communauté de Communes est modifié selon le document ci-joint.

***Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.***

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUÏ** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**APPROUVE** le projet de procès-verbal de mise à disposition joint à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition avec les propriétaires privés concernés par une de ces installations ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout autre document se rapportant au présent procès-verbal.

#### Délibération n°2014.07.11

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)**

Créé en décembre 2008 par la loi Revenu Solidarité Active, le Contrat Unique d'insertion (Cui) est déployé en métropole depuis le 1er janvier 2010. Il regroupe les Contrat Initiative Emploi (Cie) du secteur marchand et Contrat d'accompagnement dans l'emploi (Cae) du secteur non-marchand.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, la durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum, la durée initiale du contrat doit être de 12 mois et la rémunération au minimum égale au SMIC.

***Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.***

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUÏ** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**CREE** un poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (Cui-Cae) dans les conditions suivantes :

✓ Contenu du poste :

- Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes,
- Recherche et suivi des financements,
- Participation aux différentes commissions,
- Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers,
- Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.

✓ Durée hebdomadaire du temps de travail : 35h,

- ✓ Durée du contrat : 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
  - ✓ Rémunération : traitement correspondant au 1<sup>er</sup> échelon (l'indice brut: 379, indice majoré: 349.) du grade des attachés territoriaux conformément au décret N°87-1100 du 30/12/1987, le supplément familial de traitement et une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires correspondant au montant annuel de référence de 1078.72 euros multiplié par un coefficient de 2 ;
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et le contrat de travail à intervenir selon le modèle annexé à la présente délibération ;
- DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des années 2014 et 2015.

#### Délibération n°2014.07.12

#### **OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE « REALISATION DES SUPPORTS, DES OUTILS DE MEDIATION ET DES INSTALLATIONS DE L'ESPACE DECOUVERTE DES PAYSAGES »**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2014 portant « Attribution du marché pour la réalisation de supports, des outils de médiation et des installations de l'Espace Découverte des Paysages » qui attribue le marché selon les lots suivants :

- Lot 1 : Réalisation technique, fourniture et pose de mobiliers pour la découverte et la mise en scène des paysages de la Ténarèze,
- Lot 2 : Réalisation de la malle « clé des champs » et de la signalétique « flèche »,
- Lot 3 : Conception, fourniture et impression des supports de communication et graphisme,
- Lot 4 : Fourniture d'une musette « clé des champs »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'installation prévue sur la commune de Montréal sur le site de l'église de Genens est supprimée (article 2.1.14 du CCTP)

Monsieur le Président expose que plusieurs modifications techniques vont être apportées à certaines installations :

- Fourniture d'un système sonore sur l'installation n°1 (article 2.1.1 du CCTP)
- Conception et fourniture d'un plateau de jeu de l'oie au centre de l'installation n°15 (article 2.1.15 du CCTP)
- Fourniture de stickers adhésif (article 4.1.4 du CCTP)
- Impression du livret découverte en 10 000 ex (article 4.1.3 du CCTP)

Compte tenu des modifications énoncées, il convient de réaliser un avenant pour les lots 1 et 3 avec le prestataire retenu (DL SYSTEM) sur lequel le Conseil Communautaire doit statuer (cf. Projet d'avenant ci-annexé).

L'avenant n'entraînant pas une augmentation du montant du marché, il n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'appel d'offres.

***Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.***

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le projet d'avenant, ci-joint ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

#### Délibération n°2014.07.13

#### **OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT POUR LE SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM**

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 6 mai 2014 portant désignation pour le SICTOM du Secteur de Condom de 30 délégués titulaires et de 30 délégués suppléants.



Il informe l'assemblée qu'il a été saisi par Madame Huguette ALLEGRI qui souhaite, pour raison professionnelle, démissionner de ses fonctions de délégué titulaire au sein de ce Comité Syndical.

***Monsieur le Président procède au vote et demande au préalable s'il y a des observations, puis des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.***

***Le Président clos la séance.***

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUÏ** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**ACCEPTE** la démission de Madame Huguette ALLEGRI ;

**DESIGNE** Monsieur Patrick PETIJEAN, actuellement délégué suppléant au SICTOM du Secteur de Condom, en qualité de délégué titulaire et Monsieur Thierry BERICHVILI en qualité de délégué suppléant.

***Toutes les délibérations et documents qui leur sont annexés sont consultables au bureau de la Communautés de Communes de la Ténarèze aux jours et heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.***

Pour extrait conforme le 18 novembre 2014

Le Président de la Communauté  
de Communes de la Ténarèze,  
Maire de Condom

Gérard DUBRAC